

Commission de
l'administration publique

Déposé le : 18 MAI 2016
No : CAP-009
Secrétaire : R. L. T.

Ministère
des Transports

Québec



Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes

Rapport d'audit
Audit des professionnels en conformité de processus (PCP)

Mandat n° 310-2014

Décembre 2014

Avertissement

Ce document contient des informations légalement privilégiées et confidentielles. Il ne peut être utilisé qu'aux fins convenues, par la personne ou l'entité pour laquelle il est destiné. Aucune copie du document ne peut être faite sans l'autorisation de la Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes. De plus, ce document doit être conservé de façon confidentielle. Si ce document vous est parvenu par erreur, veuillez s'il vous plaît, le retourner à la Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes.

« © Gouvernement du Québec (ministère des Transports 2014) »

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	4
1. CONSTATATIONS.....	6
2. CONCLUSION	10
ANNEXE 1	12
ANNEXE 2	44
ANNEXE 3	50

Analyse et rédaction

[REDACTED] auditeur interne
Ministère des Transports

Équipe d'auditeurs

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
Ministère des Transports

Secrétariat

Direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes

SOMMAIRE

Le présent rapport fait suite au mandat d'audit confié par la sous-ministre à la direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes (DAIEP) en date du 21 août 2014 à l'effet d'examiner les travaux effectués par les professionnels en conformité de processus (PCP) depuis leur entrée en fonction en septembre 2013.

Objectifs généraux et portée du mandat

Le mandat avait pour but de fournir au comité d'audit du MTQ une assurance additionnelle et indépendante des travaux de validation des contrats avant octroi effectués par les PCP. La responsabilité de la DAIEP a consisté à s'assurer du respect des dispositions réglementaires, procédures et directives régissant les contrats.

Démarche

Pour les fins du mandat, sept (7) directions territoriales (DT) ont été choisies :

1. Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-îles-de-la-Madeleine;
2. Direction de la Chaudière-Appalaches;
3. Direction de la Capitale-Nationale;
4. Direction de l'Est-de-la-Montérégie;
5. Direction de l'Estrie;
6. Direction de l'île-de-Montréal;
7. Direction des Laurentides-Lanaudière.

Quarante (40) dossiers en services professionnels représentant près de 9% du total des dossiers vérifiés par les PCP pendant la période de septembre 2013 à mai 2014 ont constitué l'échantillon de travail.

Un programme d'audit a été élaboré pour un traitement uniforme et complet des dossiers à examiner par les 4 auditeurs internes mobilisés pour la réalisation du mandat.

Le choix des directions susvisées a été effectué selon deux critères :

- Assurer une représentativité à l'échelle provinciale;
- Avoir dans l'échantillon des PCP, des ex Vérificateurs internes et des nouveaux PCP.

Le choix des contrats en services professionnels a été dicté par la prédominance de ces derniers dans le total des contrats audités par les PCP durant la période visée.

L'échantillon choisi des dossiers à auditer comprend différents types de contrats : spécifique (AOPR, Gré à Gré), PCED et CED.

Les objectifs spécifiques de l'audit visaient à :

- S'assurer que le programme d'examen du PCP est complet;
- S'assurer de l'uniformité de traitement de la validation dans les DT;
- S'assurer que les PCP avaient retracé toutes les non-conformités;
- S'assurer que les PCP proposaient des solutions, des recommandations et en assuraient le suivi.

Les procédés de vérification retenus pour réaliser les objectifs du mandat ont été essentiellement les suivants :

- Examen de l'information probante servant à fonder nos conclusions pour l'ensemble des dossiers examinés;
- Entrevue avec la coordonnatrice des PCP;
- Communication avec les PCP (demande de dossiers, clarifications additionnelles, présentation verbale des principaux constats).

Résultats de l'audit

Le Professionnel en conformité de processus (PCP) est sous l'autorité du directeur territorial. Il est également tributaire pour son fonctionnement de la direction de la programmation et des ressources territoriales (DPRN) relevant de la direction générale des Territoires en matière de mise à disposition de programmes de validation et de leurs mises à jour, de prise en charge des questions posées et de son perfectionnement professionnel.

Les travaux menés par les PCP ne font l'objet d'aucun contrôle de qualité, aucun mécanisme ou procédure n'est prévu et implanté afin de s'assurer que les programmes de validation en vigueur soient rigoureusement compris et suivis et les résultats traduits dans les rapports d'analyse de conformité.

Le PCP est cloisonné dans la DT où il exerce ses activités; il n'a pas accès aux travaux menés par ses collègues dans les autres DT.

Sur les 40 dossiers examinés, 1 seul dossier a été déclaré non-conforme par les PCP. Souvent, des points de non-conformités sont traités en notes ou commentaires par les PCP.

Les travaux de la DAIEP ont, par contre, déterminé que 39 dossiers sont non-conformes. Les non-conformités sont décelées à toutes les étapes du processus de la gestion contractuelle :

- Évaluation des besoins, devis;
- Estimation des coûts;
- Offre de ressources affectées au mandat;
- Offre financière du prestataire;
- Acceptation de l'offre par le MTQ;
- Conclusion du marché.

De plus, les programmes de validation ne sont pas correctement suivis et renseignés.

Conclusion de l'audit

La nature et l'étendue des non conformités non relevées par les PCP constituent un risque important relativement au respect du cadre normatif du processus de la gestion contractuelle au MTQ. L'absence d'un contrôle de qualité des travaux menés par les PCP dans l'organisation actuelle en constitue le facteur le plus important.

La double dépendance du PCP (sous l'autorité du directeur territorial et sous le plan fonctionnel tributaire de la direction de la programmation et des ressources territoriales pour les besoins en programmes de validation, les mises à jour, la prise en charge de ses préoccupations professionnelles et son perfectionnement) ne semble pas favoriser l'émergence des meilleures pratiques en matière de vérification.

Ce bicéphalisme, couplé à un cloisonnement relatif du PCP, constitue un autre facteur dans les résultats observés.

La production d'un rapport intègre d'analyse de conformité des contrats avant octroi par le PCP requiert, en plus d'une indépendance vis-à-vis de l'audit, une unicité organisationnelle en matière d'encadrement et de contrôle.

Recommandations à la Direction générale des Territoires

1. Doter les PCP d'un cadre organisationnel à même de leur permettre de remplir efficacement et avec indépendance leur mandat d'examen des dossiers contractuels avant octroi.
2. Assurer une formation continue des PCP sur le cadre normatif en matière de gestion contractuelle.
3. Assurer une formation des PCP sur l'utilisation des programmes de validation.
4. Assurer un contrôle qualité des travaux menés par les PCP.
5. Fournir une directive écrite aux PCP relativement à la problématique des ressources proposées par les prestataires qui diffèrent de celles indiquées dans les soumissions.
6. Fournir une directive écrite aux PCP relativement à l'examen des estimés.

INTRODUCTION

Le présent rapport fait suite au mandat d'audit confié par la sous-ministre à la direction de l'audit interne et de l'évaluation de programmes (DAIEP) en date du 21 août 2014 à l'effet d'examiner les travaux effectués par les professionnels en conformité financière depuis leur entrée en fonction en septembre 2013.

Sujet de la vérification

Valider les contrats de service professionnel (dossiers) avant octroi examinés par les PCP de septembre 2013 à mai 2014 pour s'assurer de la conformité de leur conclusion et ce conformément au cadre législatif, réglementaire et normatif régissant le processus de la gestion contractuelle.

Objectifs généraux et portée du mandat

Le mandat avait pour but de fournir au comité d'audit du MTQ une assurance additionnelle et indépendante des travaux de validation des contrats avant octroi effectués par les PCP. La responsabilité de la DAIEP a consisté à s'assurer du respect des dispositions réglementaires, procédures et directives régissant les contrats.

Objectifs spécifiques et portée du mandat

Plus spécifiquement, les objectifs recherchés visaient à :

- S'assurer que le programme d'examen du PCP est complet;
- S'assurer de l'uniformité de traitement de la validation dans les DT;
- S'assurer que les PCP avaient retracé toutes les non-conformités;
- S'assurer que les PCP proposaient des solutions, des recommandations et en assuraient le suivi.

Démarche

Les sept directions territoriales (DT) retenues pour les fins de la réalisation du mandat sont les suivantes :

1. Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-îles-de-la-Madeleine;
2. Direction de la Chaudière-Appalaches;
3. Direction de la Capitale-Nationale;
4. Direction de l'Est-de-la-Montérégie;
5. Direction de l'Estrie;
6. Direction de l'île-de-Montréal;
7. Direction des Laurentides-Lanaudière.

Le choix de ces directions a été effectué selon deux critères :

- Assurer une représentativité à l'échelle provinciale;
- Avoir dans l'échantillon des PCP, des ex vérificateurs internes et des nouveaux PCP

La DAIEP a choisi 40 dossiers sur les 456 dossiers en services professionnels traités par les PCP. Le choix des dossiers a été dicté par la nécessité d'examiner différents types de contrats : PCED, Spécifique, C.E.D

Mandats issus d'un programme de contrats à exécution sur demande (PCED) :	24 dossiers
Contrats de services professionnels spécifiques:	14 dossiers
Contrats à exécution sur demande:	02 dossiers

Ces dossiers, par nature d'activité, sont répartis comme suit :

- 28 dossiers en matière de surveillance;
- 3 dossiers en matière de conception de plans et devis;
- 9 dossiers divers : études, recherches, etc...

La DAIEP a également :

- élaboré un questionnaire et réalisé une entrevue avec la coordonnatrice des PCP;
- Obtenu de la coordonnatrice une copie non officielle, en cours d'évaluation, de son descriptif d'emploi;
- Communiqué verbalement ses constats aux PCP concernés.

La DAIEP, a pour les besoins de ses travaux, validé les dossiers conformément aux programmes de validation mis à la disposition du PCP et au cadre normatif en vigueur au moment de l'octroi des contrats, dont notamment :

- Directive 2-2-2 relative aux contrats en services professionnels;
- Guide de préparation des devis en matière de services professionnels;
- Guide d'estimation des honoraires en matière de services professionnels;
- Guide de classification des emplois des prestataires en services professionnels;
- Recueil des politiques de gestion du conseil du trésor;
- Note du 29 novembre 2013 de [REDACTED], directeur du soutien aux opérations, relative à la mise à jour des dépenses admissibles pour les contrats de services professionnels en ingénierie.

1. CONSTATATIONS

Les résultats par DT sont les suivants :

DT	Nombre de dossiers examinés	Résultat de validation par le PCP (Dossiers non conformes)	Résultat de validation par les auditeurs (Dossiers non conformes)
DBGI	3	0	3
DCA	3	0	3
DCNAT	6	0	6
DE	6	0	5
DEM	7	0	7
DLL	6	1	6
DIM*	9	0	9
Total	40	1**	39

*y compris les dossiers du projet Turcot

**les notes et commentaires aux dossiers ne sont pas considérés comme des non-conformités.

Les constatations sont présentées selon les objectifs d'audit :

1.1 S'assurer que le programme d'audit en matière de services professionnels est complet

Les programmes de vérification sont élaborés par la coordonnatrice des PCP. Ils sont mis à jour au fur et à mesure des changements qui interviennent dans les directives et instructions du MTQ.

Compte tenu de la spécificité des Programmes de contrats à exécution sur demande (PCED), un programme propre à ce type de contrats a été élaboré. Malgré quelques petites insuffisances que nous présentons ci-dessous, les programmes de validation couvrent l'intégralité des points à examiner.

Insuffisances :

- Absence du point relatif à l'ajout de ressources dans un mandat de PCED;
- Absence du point relatif au respect des exigences du devis maître pour les PCED;
- Référence documentaire incomplète pour les contrats octroyés à des personnes retraitées.

1.2 S'assurer de l'uniformité dans la validation entre les différentes Directions territoriales

Bien que les PCP ont accès aux mêmes programmes de validation, certains d'entre eux :

- utilisent le programme de validation en matière de services professionnels pour traiter les mandats de PCED de leur DT. Le programme de validation en matière de service professionnel ne prend pas en charge toutes les spécificités associées aux mandats des PCED;
- ne réalisent pas l'intégralité du programme de validation lors du traitement des dossiers;
- ne semblent pas maîtriser les programmes de validation : beaucoup d'erreurs ont été relevées dans les réponses apportées par les PCP.

Les détails de ces déficiences sont présentés, pour chaque DT, à l'annexe 1.

1.3 S'assurer que les PCP ont retracé toutes les non-conformités des contrats validés

Les PCP ont peu ou pas relevé de non-conformités dans les dossiers validés, seules des notes ou commentaires sont émis. Par ailleurs, les rapports de conformité informent le lecteur de deux limitations (dérogations) au cadre normatif régissant les contrats en matière de services professionnels :

Par rapport à l'estimé « *Toutes les sections de la directive 2-2-2 n'ont pas été couvertes par la vérification. C'est le cas notamment pour le niveau de détail des estimés des travaux. Les éléments non-couverts sont en fonction des directives reçues des autorités ministérielles, soit: Dans une note datée du 15 juin 2010, le sous-ministre, [REDACTÉ] précisait la consigne applicable pour les estimés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas examinés et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel outil de calcul des estimés détaillés, approuvé par le comité de gestion et testé par les directions territoriales, ait été fourni aux directions territoriales* ».

Par rapport aux ressources proposées par les prestataires (ajouts et remplacements) : « *Suite à une orientation verbale de la sous-ministre adjointe, [REDACTÉ] en date du 25 novembre 2013, seuls des constats sont notés au rapport* ».

Relativement à l'estimé et nonobstant la note du sous-ministre, nous considérons que les PCP auraient dû relever les non-conformités quand celles-ci contreviennent à la directive 2-2-2 (l'estimé doit être détaillé) et au recueil des politiques de gestion du conseil du Trésor (taux de majoration, taux pour les déplacements, dépenses admissibles, etc.)

Pour les ressources proposées par les prestataires (PCED, SP) dans la réalisation effective des mandats et contrats qui diffèrent de celles proposées dans les offres initiales et par lesquelles, les prestataires ont été retenus, nous considérons qu'une

instruction officielle écrite des autorités ministérielles est la plus indiquée pour permettre au PCP de fonder valablement ses conclusions.

Les non conformités relevées par la DAIEP sont nombreuses et touchent l'ensemble du processus de la gestion contractuelle et ce pour l'ensemble des DT examinées. L'annexe 2 donne une revue synoptique des non conformités relevées par DT.

1.3.1 Principales non-conformités non décelées par les PCP ainsi que le nombre de dossiers concernés :

Au plan du devis

- Absence de clauses types obligatoires telles qu'exigées au Guide de préparation des devis en matière de services professionnels (10)
- Clauses non définies ou incomplètes (03)
- Devis établi après le début des négociations avec le prestataire (01)
- Absence au devis de l'activité « analyse de la réclamation » justifiant le montant de la provision constituée à cet effet (01)
- Clause de la rémunération non conforme au programme maître pour des mandats PCED (02)
- Clause des ressources humaines incomplètes (05)
- Devis fait après négociation avec le prestataire (01)
- Exigences inférieures à celles du programme maître (04)
- Montant de l'estimé indiqué dans un devis en matière de services professionnels à taux non décrétés alors qu'il devait demeurer confidentiel (01)

Au plan de l'estimé

- Estimé non détaillé : les non conformités décelées sont pour la plupart relatives à la carence d'un estimé détaillé dans le dossier lequel est essentiel à une négociation juste et éclairée avec le prestataire de service dans les forfaits établis. Près de la moitié des dossiers examinés souffrent de la lacune observée (18)
- Provision : des provisions sont incluses dans le montant de l'estimé (05)
- Dépenses non admissibles (06)
- Taux de majoration du taux horaire erroné(05)
- Taux de frais de déplacement et frais de repas non conformes aux taux fixés par le Recueil de politique de gestion du conseil du trésor (07)
- Estimé préparé après le début des négociations (01)

Au plan de l'offre de service et de son acceptation par la DT

- Proposition d'honoraires non détaillée (01)
- Certaines ressources proposées dans les formulaires V-1309 (ressources affectées au mandat) ne figurent pas sur le programme maître par lequel le prestataire s'est qualifié sur la base de la qualité
- Certaines ressources ne répondent pas aux exigences du programme maître
- Dépenses associées à l'exécution du contrat non détaillées (05)

- Taux horaires erronés, ressources mal classées, (07)
- Taux de majoration erroné (01)
- Classification erronée de ressources (V-3017, demande de classification d'une ressource)
- Heures supplémentaires octroyées dans un mandat à forfait non conformes. Elles sont calculées sur une base de 40h de travail par semaine au lieu de 44 h. (02)
- Heures supplémentaires non détaillées (01)
- Dépenses non admissibles (01)
- Taux pour les frais de déplacement non conforme (03)
- Montant accordé à une personne physique (retraîtée) sans prise en compte de la rente reçue par cette dernière (01)

1.3.2 Non-conformités entraînant une incidence financière directe sur les montants déboursés par le Ministère :

- Taux horaire erroné;
- Taux de majoration erroné;
- Classification erronée de ressources (V-3017, demande de classification d'une ressource);
- Heures supplémentaires octroyées dans un mandat à forfait non conformes (Elles sont calculées sur une base de 40h de travail par semaine au lieu de 44 h);
- Heures supplémentaires non détaillées;
- Dépenses non admissibles;
- Taux pour les frais de déplacement non conforme;
- Non prise en compte de la rente reçue par un retraité de la fonction publique dans le montant des honoraires.

1.3.3 Non-conformités ayant une incidence financière potentielle sur les montants déboursés par le MTQ:

- Évaluation déficiente ou incomplète des besoins (devis);
- Estimation non détaillée et/ou contenant des éléments erronés;
- Absence de négociation.

1.3.4 Non-conformités soulevant des questions de respect des clauses contractuelles telles que convenues lors de l'acceptation de la soumission sur la base de la qualité (taux décrétés) :

- Certaines ressources proposées pour la réalisation de mandats dans le cadre d'un programme à exécution ne figurent pas au programme maître;
- Certaines ressources proposées dans la réalisation effective d'un contrat de service professionnel spécifique ne sont pas celles indiquées dans l'offre initiale;
- Exigences moindres pour certaines ressources que celles arrêtées au programme maître;
- Mode de rémunération différent de celui indiqué au programme maître.

Ces non-conformités (changements) interpellent le Ministère quant à l'équité qu'il doit observer à l'égard de tous les prestataires de services. En effet, ces changements, aussi mineurs soient-ils, changent « les règles du jeu ».

1.4 S'assurer que les PCP proposent des solutions, des recommandations et en assurent le suivi avec efficacité et efficacité.

Comme nous l'avons signalé plus haut, et bien qu'elles contreviennent au cadre normatif de la gestion contractuelle, les PCP inscrivent dans les rapports d'analyse de conformité des notes et commentaires en lieu et place de non-conformités.

Peu de PCP font un suivi des « notes » aux dossiers afin de s'assurer que les corrections soient faites avant l'octroi du contrat. À l'exception d'un dossier (contrat octroyé à une personne physique) pour lequel le PCP a présenté des solutions, nous n'avons pas retracé dans les autres dossiers des recommandations qui s'apparenteraient à des propositions de solution.

Par ailleurs, il faut noter que les déficiences relevées en matière de validation des dossiers ne peuvent valablement donner lieu à des propositions de recommandations et de solutions appropriées.

Conclusion de l'audit

La nature et l'étendue des non conformités non relevées par les PCP constituent un risque important relativement au respect du cadre normatif du processus de la gestion contractuelle au MTQ. L'absence d'un contrôle de qualité des travaux menés par les PCP dans l'organisation actuelle en constitue le facteur le plus important.

Par ailleurs, la double dépendance du PCP (sous l'autorité du directeur territorial et au plan fonctionnel tributaire de la direction de la programmation et des ressources territoriales pour les besoins en programmes de validation, les mises à jour, la prise en charge de ses préoccupations professionnelles et son perfectionnement) ne semble pas favoriser l'émergence des meilleures pratiques en matière de vérification.

Ce bicéphalisme, couplé à un cloisonnement relatif du PCP, constitue un autre facteur dans les résultats observés.

La production d'un rapport intègre d'analyse de conformité des contrats avant octroi par le PCP requiert, en plus d'une indépendance vis-à-vis de l'audit, une unicité organisationnelle en matière d'encadrement et de contrôle.

Recommandations à la Direction générale des Territoires

1. Doter les PCP d'un cadre organisationnel à même de leur permettre de remplir efficacement et avec indépendance leur mandat d'examen des dossiers contractuels avant octroi.
2. Assurer une formation continue des PCP sur le cadre normatif en matière de gestion contractuelle.
3. Assurer une formation des PCP sur l'utilisation des programmes de validation.
4. Assurer un contrôle qualité des travaux menés par les PCP.
5. Fournir une directive écrite relativement à la problématique des ressources proposées par les prestataires qui diffèrent de celles indiquées dans les soumissions.
6. Fournir une directive écrite aux PCP relativement à l'examen des estimés.

Rédigé par: [REDACTED] chargé de projet
Direction de l'audit interne et de
l'évaluation de programmes

Révisé par: [REDACTED] directrice

Décembre 2014

ANNEXE 1

RAPPORTS D'AUDITS DÉTAILLÉS

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la Direction territoriale Chaudière-Appalaches (DCA) et à la Direction territoriale du Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DBGI)

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
6603-13-HA07	Chaudière-Appalaches	Surveillance (regroupement)	2 702 143,00 \$		SNC-Lavalin Inc.
6603-14-KZ06	Chaudière-Appalaches	PCED-Surveillance et contrôle qualitatif-ingénierie des sols et matériaux	88 974,38 \$	6603-13-HZ01	LVM Inc
6610-14-HZ01	Chaudière-Appalaches	Surveillance de nettoyage de structure (contrat spécifique)	67 500,00 \$		Dessau Inc
6301-14-FA01	Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	PCED- Conception des plans et devis	50 973,57 \$	6301-14-GE01	WSP Canada Inc
6308-14-ZZ01	Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Gré à gré moins de 25 000 \$	20 000,00 \$		Centre d'Avalanche de la haute Gaspésie
6501-13-HA01	Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Surveillance au concepteur au plan et devis	702 507,22 \$		Roche Ltée, Groupe conseil

Remarques concernant les rapports d'analyse de conformité faits par les PCP

1. Pour les six dossiers, aucune non-conformité n'a été relevée par les PCP.
2. Deux dossiers contiennent des recommandations et remarques nécessitant un suivi.
 - Lors de la préparation du devis, il est important que les clauses obligatoires s'y trouvent.

Dossier : 6610-14-HZ01

- Mandat PCED, ajout de ressources et remplacement de ressources.

Dossier : 6603-14-KZ06

3. Un dossier contient des recommandations et remarques au service du soutien à la gestion.

L'ensemble des recommandations et remarques ont été prises en compte et les correctifs nécessaires ont été apportés.

- Le procès-verbal lors de l'ouverture des soumissions a été inséré au dossier.
- Attestation valide de Revenu Québec.
- Correction du montant du contrat dans la lettre d'acceptation de la soumission.
- La case 8 de l'annexe à la lettre d'acceptation de la soumission a été décochée.
- SIC à la section « Liste des événements ».
- Dossier : 6610-14-HZ01

Principales non-conformités retracées par la DAIEP pour les deux directions territoriales

La DAIEP a relevé des non-conformités dans tous les dossiers examinés.

Devis

Pour l'ensemble des dossiers, une ou des clauses obligatoires au devis ne sont pas conformes au Guide de préparation des devis en matière de services professionnels.

Par exemple :

1. Localisation

La description de la localisation n'est pas complète.

La région administrative n'est pas mentionnée.

Dossiers : 6603-13-HA07, 6603-14-KZ06, 6610-14-HZ01, 6301-14-FA01, 6501-13-HA01

2. Biens livrables

La cause obligatoire ne s'y trouve pas.

Dossier : 6610-14-HZ01

3. Rémunération

La section rémunération n'est pas conforme aux dispositions des règlements et des directives.

Ingénieurs Décret 1235-87 n'est pas mentionné.

Dossier : 6603-13-HA07

4. Numéro de dossier

Le numéro de dossier n'apparaît pas sur chaque page du devis – Annexe A.

Le numéro de dossier est : 6603-13-HA01 / HA02 / HA07

Dossier : 6603-13-HA07

5. Clauses types

Le PCP ne s'est pas assuré que l'ensemble des clauses fait partie intégrante du devis de conception en ingénierie.

Dossier : 6301-14-FA01

6. Devis spécial

Le rédacteur du devis a omis des clauses obligatoires.

Par exemple : objet du contrat, mandat, description du mandat, biens livrables, rémunération et clause décrivant le mode de rémunération à forfait.
Dossier 6308-14-ZZ01

Estimé

1. Auxiliaire technique et personnel de soutien

L'estimateur a préparé l'estimé en utilisant un taux non conforme de 18,10 \$ pour l'auxiliaire technique et personnel de soutien. Il aurait fallu qu'il utilise le taux décrété de 18,50 \$.
Dossier : 6603-14-KZ06

2. Ressources – personnel de soutien

L'estimateur a préparé l'estimé en utilisant un taux majoré de 120% et de 150%.

Ces taux ne sont pas conformes pour le personnel de soutien exigé au devis.

Il aurait fallu qu'il utilise une majoration de 75%.

Dossiers : 6603-13-HA07, 6501-13-HA01

3. Frais de transport (déplacement)

L'estimateur a préparé l'estimé en utilisant un taux non conforme (0,45 \$).

Il aurait fallu qu'il utilise le taux admissible de 0,37 \$ du kilomètre parcouru majoré de 5%.

Dossier : 6603-13-HA07

4. Frais de repas (dîner)

L'estimateur a préparé l'estimé en utilisant un taux non conforme (14,30 \$).

Il aurait fallu qu'il utilise le taux admissible de 12,40 \$ majoré de 5%.

Dossier : 6603-13-HA07

SIC

1. Montant de l'estimé

Le montant de l'estimé saisi au système SIC est erroné.

- Il s'agit du montant du Marché (50 973,57 \$).

Dossier 6301-14-FA01

- Il s'agit du coût estimé du contrat figurant sur les documents d'appel d'offres (2 850 000,00 \$).

L'estimé préparée par [REDACTED] est au montant de 2 742 802,57 \$ (arrondi à 2.8 M).
Dossier : 6603-13-HA07

2. Date des événements

Aucune mention dans les rapports d'analyse de conformité.

Les dates «analyse options et justification» et «signature du bon de commande» n'ont pas été saisies au système SIC.

Le bon de commande n'a pas été signé ni daté.

Dossier : 6308-14-ZZ01

3. Date de correspondance

Aucune mention dans les rapports d'analyse de conformité.

La date «lettre d'acceptation de la soumission» n'a pas été saisie au système SIC.

Dossier : 6308-14-ZZ01

La date «lettre d'acceptation de la soumission» n'a pas été saisie au système SIC.

Dossier : 6610-14-HZ01

Principales non-conformités retracées par la DAIEP au Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1. PCED - ressources ajoutées

Certaines ressources proposées sur le formulaire (V-1309) - Ressources affectées au mandat ne font pas partie de celles inscrites sur la proposition de la firme lors de l'appel d'offres (ou relance).

Pour les ressources ajoutées, aucun élément n'indique au dossier qu'il s'agit d'un cas de force majeure.
Dossier : 6301-14-FA01

2. Fiche de transmission d'un contrat (formulaire V-0807)

Le PSA est 1542220

Le formulaire V-0807 n'a pas été retracé au dossier.

Il aurait dû être complété avant de faire l'appel d'offres public.

Dossier : 6301-14-FA01

Principales non-conformités retracées par la DAIEP à Chaudière-Appalaches

1. Marché montant maximal

La signature du Marché – montant approximatif n'est pas conforme à la section 9 du devis.

Le Marché – montant maximal devait être signé.

Dossier : 6610-14-HZ01

2. Négociation

La négociation devait porter sur le taux horaire et le taux de déplacement.

La négociation porte sur un montant total de 67 500.00\$

Nous ne connaissons pas le taux horaire accepté ni l'indemnité de kilométrage parcouru accordé.

Dossier : 6610-14-HZ01

3. Proposition de la firme

La classification des ressources doit être réalisée conformément aux règles en vigueur et à la note ministérielle du 8 novembre 2011 portant sur les outils pour la gestion des services professionnels en ingénierie. La rémunération doit être évaluée en fonction des années d'expérience des ressources proposées par la firme.

La proposition d'honoraires de la firme ne comprend pas la liste du personnel mobilisé pour la réalisation du mandat (V-1309) tel qu'exigé à la section 6.3 du devis – Présentation des ressources ainsi que la demande d'approbation de classification (V-3017).

Dossier : 6610-14-KZ01

4. Formation

Les copies des attestations de formation n'ont pas été retracées au dossier autant pour les représentants du surveillant responsable de la signalisation que pour les représentants techniques.

Section 6.2 du devis – Formation.

Dossier : 6610-14-KZ01

PCED - ressources ajoutées / ressources de remplacement

Certaines ressources proposées sur le formulaire (V-1309) - Ressources affectées au mandat ne font pas partie de celles inscrites sur la proposition de la firme lors de l'appel d'offres (ou relance).

Pour les deux (2) ressources ajoutées, aucun élément n'indique au dossier qu'il s'agit d'un cas de force majeure.

Pour les deux (2) ressources de remplacement, aucun avenant n'a été retracé au dossier.

Dossier : 6603-14-KZ06

Devis mandat – Équipe technique

Le chargé de projet n’a pas analysé la proposition de la firme en s’assurant des exigences du devis maître. Le prestataire de services doit présenter une équipe technique formée de deux (2) ingénieurs et deux (2) techniciens. Sur le formulaire V-1309 – Ressources affectées au mandat, nous retrouvons un (1) seul ingénieur. Section 5.2 du devis – Équipe technique.
Dossier : 6603-14-KZ06

Formation

Les copies des attestations de formation n’ont pas été retracées au dossier autant pour les techniciens qui auront à prélever les échantillons que pour les techniciens qui auront à effectuer des contrôles. Section 5.2 du devis – Équipe technique.
Dossier : 6603-14-KZ06

**Remarques relatives à l’examen des programmes de vérification complétés
Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

1. PCED - ajout de ressources

Le PCP aurait dû mettre une recommandation au rapport d’analyse de conformité. Orientation prise par [REDACTED], sous-ministre adjointe.
Dossier : 6301-14-FA01

2. Mandat dans le cadre d’une qualification

Le contrat est du domaine du génie civil et le mode de sollicitation est *qualité uniquement*. Le PCP détermine qu’il s’agit d’un mandat dans le cadre d’un programme de qualification (pas de taux décrété). Le PCP complète la section 13 de la liste de validation et conclut qu’elle est conforme.
Dossier : 6501-13-HA01

3. Contrat découlant d'un programme de contrats à exécution sur demande

Le contrat découle d'un programme de contrats à exécution sur demande (génie civil, ingénierie des ponts). Le PCP utilise le programme CED/PCED et répond «s/o» à la section 12 – CED/PCED.
Dossier : 6301-14-FA01

4. Autorisation

Le PCP répond «conforme» en faisant référence à l'autorisation de [REDACTED], directeur territorial. Le PCP ne répond pas au point à valider puisqu'aucune autorisation n'est requise pour ce contrat (un seul contractant possible, moins de 25 000.00 \$).
Dossier : 6308-14-ZZ01

5. Nombre de soumissionnaires

Le PCP a inscrit «3» soumissionnaires.
Au procès-verbal à l'ouverture des soumissions (SIC), le nombre est «6».
Dossier : 6501-13-HA01

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la Direction territoriale de la Capitale-Nationale(DCNAT)

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
7103-13-HA04	Capitale-Nationale	PCED	82 500,00\$	7103-12-GA01	Genivar inc.
7103-14-HE04	Capitale-Nationale	PCED	69 796,12\$	7103-14-GE01	Roche Ltée, Groupe-conseil
7103-14-HE13	Capitale-Nationale	PCED	273 910,00\$	7103-14-GE01	BPR-Infrastructure inc.
7105-13-GZ02	Capitale-Nationale	CED	89 119,00\$	S.O.	Roche Ltée, Groupe-conseil
7105-13-ZZ02	Capitale-Nationale	Spécifique études	41 010.00 \$		Organisme des bassins versants de la Capitale
7107-14-HA02	Capitale-Nationale	PCED	199 571,23\$	7103-12-GA01	Les services EXP inc

Remarques et observations générales

Principales non-conformités relevées par la DAIEP

- La DAIEP a relevé des non-conformités dans les dossiers examinés
- Estimation du MTQ non détaillée au dossier : (7105-13-ZZ02, 7103-13-HA04, 7103-14-HE04, 7103-14-HE13)
 - L'estimateur a mis un montant qui sert de « coussin » pour d'éventuels imprévus. (7103-13-HA04)
 - Aucune ressource humaine n'est inscrite à l'estimé, il est donc impossible de valider les taux horaires applicables pour les services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs. (7103-13-HA04)
 - Le taux de majoration d'une ressource est surestimé dans l'offre du prestataire (175% au lieu de 120%) (7107-14-HA02)
 - L'estimateur n'a pas pris les bons taux pour le calcul des déplacements. (7103-14-HE13)
 - Certaines dépenses ne sont pas justifiées et/ou admissibles. (7103-13-HA04, 7103-14-HE04, 7103-14-HE13)
 - La direction territoriale n'a pas pris le bon formulaire (V-0107-E) pour établir le marché : le montant maximal du contrat n'apparaissant pas sur le marché signé (V-0107-C). (7105-13-GZ02)

- Le prix indiqué sur le marché ne correspond pas au prix indiqué sur l'offre de service. (7105-13-GZ02)
- Le devis contient une clause concernant les ressources humaines qui va à l'encontre des obligations de l'entrepreneur pour les ressources proposées lors de l'appel d'offres pour se qualifier au PCED. Cette clause permet l'ajout de ressources humaines. (7107-14-HA02)
- Le devis du mandat ne spécifie pas les ressources humaines nécessaires à la réalisation du contrat. (7103-13-HA04)
- Employé mal classé sur le formulaire V-3017. (7103-13-HA04, 7103-14-HE04)
- Certaines ressources proposées ne sont pas celle du programme lors de la qualification et/ou des relances. Aucun document au dossier n'indique qu'il s'agit d'un cas de force majeure. (En termes d'ajout et/ou de remplacement). (7103-13-HA04, 7103-14-HE04, 7103-14-HE13, 7107-14-HA02)
- Le devis du mandat pour un PCED, concernant l'expérience du chargé de projet, est moins restrictif que celui du devis maître. (7103-14-HE04, 7103-14-HE13)
- Le devis du mandat, contrairement au devis maître, n'indique pas, à la clause concernant la rémunération, que la surveillance doit être payée à taux horaire. (7103-14-HE04, 7103-14-HE13)
- Dans un dossier, le bon de commande a été approuvé par le gestionnaire avant l'acceptation des coûts par la direction territoriale. Le marché signé ne correspond pas au montant de la lettre d'acceptation des coûts. Dans ce dossier, une deuxième lettre d'acceptation des coûts a été produite sans que le montant du marché n'ait été modifié. (7103-13-HA04)
- Dans l'offre de service, certaines dépenses telles les frais d'arpentage ne sont pas détaillées. On ne peut donc valider si elles sont autorisées selon le répertoire des dépenses admissibles pour les contrats de services professionnels. (7103-14-HE13)
- Certaines ressources inscrites sur le formulaire V-1309, ressources affectées au mandat, ont moins d'expérience que ce qui est exigé au devis du mandat. (7103-14-HE04)
- Dans la lettre d'acceptation de la soumission, on ne demande pas la liste des sous-traitants. (7105-13-ZZ02)
- Les biens livrables ne sont pas bien définis au devis, il sera donc difficile d'en évaluer la réalisation. (7103-13-HA04)
- La description longue du contrat alloué au PV et au marché n'est pas la même que celle au devis du mandat ni à celle du système SIC puisque le nom de la circonscription électorale n'est pas le même. (7103-13-HA04)

PRINCIPALES LACUNES CONCERNANT LE PROGRAMME DE VALIDATION (PV) :

- Certaines cases du PV ne sont pas complétées par le PCP. Par exemple, à l'onglet marché et mode d'un contrat à exécution sur demande, dossier # 7105-13-GZ02, le PCP a omis d'indiquer qu'il s'agit d'un contrat de 90 000 \$ et plus dont l'appel d'offres public se fait avec évaluation du rapport qualité-prix. Le PCP a aussi omis d'indiquer qu'il s'agit d'un contrat à exécution sur demande.
- Pour le dossier # 7105-13-ZZ02, le PCP n'a pas traité plusieurs points du programme de validation.
- Le PCP a mal complété l'onglet VG en indiquant que certaines recommandations du rapport de novembre 2009 du VG ne s'appliquaient pas alors que c'était le cas (VG-9 et VG-11 entre autres).
- Dans certains cas, le PCP indique des réponses qui ne sont pas les bonnes, par exemple, dans le dossier # 7105-13-ZZ02, le PCP a identifié qu'il s'agit d'un contrat de 5 000 \$ à 24 999 \$. Or, l'estimation du MTQ est à 41 010 \$. Dans le même dossier, le PCP a relevé que l'estimé détaillé était égal ou supérieur à 90% d'un seuil d'appel d'offre alors que l'estimation du MTQ était inférieure au seuil d'appel d'offres.
- À quelques occasions, le PCP a indiqué une non-conformité au PV mais pas dans son rapport.
- À l'onglet taux génie du PV utilisé (2013-04-01 mod.xls), le taux de majoration pour la catégorie auxiliaire n'est pas le bon.
- Le programme ne tient pas compte de la validation des taux du décret (RPG 10-2-2-5) ainsi que des taux selon le répertoire des dépenses admissibles, les frais de déplacement (RPG 10-2-2-9) ne sont pas analysés non plus.
- Le PV pour l'analyse des PCED (version du 2013-12) ne tient pas compte des directives récentes puisque sa dernière mise à jour est le 28 nov. 2013. Le PV n'est possiblement pas à jour.

PRINCIPALES LACUNES CONCERNANT LE RAPPORT DE VALIDATION DU PCP:

Le PCP a indiqué pour le dossier # 7103-13-HA04, à l'onglet renseignement de base, qu'il s'agissait d'un contrat analysé avant octroi. Il s'agit plutôt d'un contrat analysé après octroi. Le PCP n'avait donc pas mis la bonne date à la case date prévue de la signature du contrat et avait laissé un blanc à la case date d'octroi du contrat. Pour ce même contrat, une deuxième lettre d'acceptation des coûts a été expédiée au prestataire de service afin de modifier le prix convenu du contrat. Le montant du contrat indiqué au rapport n'est donc pas exact puisqu'il a été modifié après la validation du contrat par le PCP.

- Dans le même dossier, la description longue n'est pas extraite intégralement de SIC malgré la note inscrite au rapport de validation du PCP y faisant référence.

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la direction territoriale de l'Estrie (DE)

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
9001-12-CA01	L'Estrie	Appel de Livraison	82 222,08 \$	CED	WSP Canada inc.
9001-14-ZZ01	L'Estrie	Spécifique	7 500,00 \$	s.o	BNQ
9001-13-HAO1	L'Estrie	PCED surveillance	41 378,80 \$	9001-12-GA01	WSP Canada inc.
9001-13-FA09	L'Estrie	PCED conception	11 400,00 \$	9001-12-GA01	Services EXP inc.
9001-14-HE03	L'Estrie	PCED surveillance	109 751,55 \$	9001-14-GE01	CIMA +
9001-13-HE12	L'Estrie	PCED surveillance	202 331,91 \$	9001-11-GE01	Services EXP inc.

Remarques et observations générales

1. Aucune non-conformité n'a été inscrite dans les rapports d'analyse de conformité;
2. Les programmes de validation ne sont pas correctement renseignés;
3. Certaines notes inscrites au rapport auraient dû être des non-conformités;
4. La DT utilise le logiciel AQPH pour la gestion de la proposition d'honoraires du prestataire de services. Les taux de certaines dépenses admissibles (repas, déplacement) ne sont pas conformes au RPG;
5. Les demandes d'approbation de classification (V-3017), ne sont pas signées par la personne autorisée (gestionnaire) ;
6. Certains formulaires relatifs aux ressources affectées au mandat dans un PCED (V-1309) ne sont pas signés par le gestionnaire;
7. Les ressources proposées dans le cadre d'exécution de mandats PCED ne sont pas inscrites dans le programme maître correspondant;
8. Les clauses obligatoires (mandat, description du mandat) ne sont pas conformes au Guide de préparation des devis en matière de services professionnels;

9. Le PCP inscrit dans la partie recommandation des rapports d'analyse de conformité la mention « contrat à octroyer ». L'octroi d'un contrat relève des prérogatives du gestionnaire de la DT. Le rôle du PCP est de relever les non conformités lorsqu'elles existent.

Remarques et observations particulières à certains dossiers:

La DAIEP a relevé un seul dossier conforme (9001-12-CA01) parmi les dossiers examinés. Ce dossier est un appel de livraison dans le cadre d'un contrat à exécution sur demande.

Dossier 9001-13-FA09

- L'estimé des travaux n'est pas détaillé ;
- la proposition d'honoraires de la firme n'est pas détaillée (ressources affectées, taux de rémunération, temps consacré à la réalisation du mandat);
- Le Formulaire V-1309 n'est pas signé par le gestionnaire autorisé;
- Les formulaires V-3017 (2 formulaires pour 2 ressources sont au dossier) sont signés par une personne non autorisée. Rien n'indique au dossier quelles sont les ressources qui sont réellement affectées au mandat;
- La recommandation d'acceptation des honoraires est faite par un professionnel de la DT [REDACTED] et non par le chargé de projet.

Dossier 9001-13-HAO1

- [REDACTED] ingénieur, ne détient pas le nombre d'années d'expérience minimales (5 ans) tel qu'exigé au devis;
- Une non-conformité relevée dans le programme de vérification relativement aux taux utilisés dans l'estimé en regard des frais de déplacements n'a pas été reportée dans le rapport de validation;
- Les clauses obligatoires (mandat, description du mandat) ne sont pas conformes au Guide de préparation des devis en matière de services professionnels;

- [REDACTED] technicien, participe à la réalisation du mandat alors qu'il ne figure pas sur la liste des ressources ayant fait l'objet d'une évaluation pour l'octroi du Programme à exécution sur demande;
- V-3017 signé par une personne non autorisée;
- La recommandation d'acceptation des honoraires n'est pas faite par le chargé de projet;
- L'acceptation de la proposition d'honoraires n'est pas dans le dossier.

Dossier 9001-14-HE03

- Les ressources (hormis le chef de projet, le surveillant et le représentant du surveillant,) ne sont pas identifiées. Le devis indique "équipe à déterminer";
- Les V-3017 sont signés par une personne non autorisée;
- La recommandation d'acceptation des honoraires est faite par un professionnel de la DT [REDACTED] et non par le chargé de projet;

Dossier 9001-13-HE12

- Le formulaire V-1309 (Ressources affectées au mandat) n'est pas signé par le gestionnaire autorisé;
- Les formulaires V-3017 (Demande d'approbation de classification) sont signés par une personne autre que le gestionnaire autorisé;
- Les clauses obligatoires (mandat, description du mandat) ne sont pas conformes au Guide de préparation des devis en matière de services professionnels;
- La ressource proposée sur le formulaire V-1309 [REDACTED] n'est pas inscrite sur la proposition de la firme lors de l'appel d'offres du PCED;
- La proposition d'honoraires de la firme est complétée à l'aide d'un logiciel et un historique de la négociation entre la DT et la firme jusqu'à la conclusion est incluse dans le dossier. L'indemnité de repas (14,30\$) n'est pas conforme au taux en vigueur (12,30\$);
- La recommandation d'acceptation des honoraires est faite par un professionnel de la DT [REDACTED] et non par le chargé de projet.

Dossier 9001-14-ZZ01

- Absence de l'estimé au dossier.
- Absence de la DA approuvée par la personne autorisée.
- Absence de devis au dossier.

Dossier 9001-12-CA01

Aucune non-conformité n'a été relevée dans ce dossier (Appel de livraison de 82 222,08 \$ d'un contrat à exécution sur demande de 300.000 \$)

Remarques relatives aux programmes de validation

Points non traités dans les programmes de validation (pas d'indication au programme que ceux-ci ont été validés) :

Dossier 9001-12-CA01

- Les mandats confiés avant l'échéance du contrat initial doivent préciser entre autres, la description détaillée des travaux, l'échéancier, une estimation et font l'objet d'un appel de livraison (sans numéro de dossier distinct) (Section CED et PCED).

Dossier 9001-13-HA12

- Les ressources proposées sur le formulaire V-1309 sont celles inscrites sur la proposition de la firme lors de l'appel d'offres ou elles ont été approuvées lors d'une demande de remplacement (Généralité et estimé);
- Signature et date du devis (obligatoire) Préparateur;
- Signature et date du devis (obligatoire) Vérificateur (la personne a vérifié que le document est suffisamment détaillé);
- Si la rémunération du contrat est selon la méthode horaire, la clause au devis contient les éléments prévus à la section 12.1.2 du Guide de préparation de devis;

- Le chargé de projet (en génie) est obligatoirement rémunéré à taux horaire;
- Pour tout contrat de surveillance, le prestataire ou un de ses affiliés ne doivent pas être l'adjudicataire du contrat de préparation des plans et devis ou du contrat de travaux de construction portant en tout ou en partie sur le projet visé. Dans la mesure où un projet global est divisé en différents secteurs, blocs, phases, segments, etc., chacun de ces secteurs est considéré comme un projet visé distinct;
- La DT a produit un avenant au contrat la liant aux prestataires de services ayant un contrat pour chacun des programmes de génie existants afin de modifier le contrat initial en fonction des nouvelles règles émises ;
- Le prestataire de services a déclaré qu'aucun de ses affiliés ne fait l'objet d'un contrat dans le même programme de cette région administrative;
- Le prestataire ou un de ses affiliés ne doivent pas être l'adjudicataire du contrat de préparation des plans et devis ou du contrat de travaux de construction portant en tout ou en partie sur le projet visé.
- Le prestataire de service choisi pour faire de la surveillance n'est ni affilié au concepteur ni à l'entrepreneur en construction pour le même projet. S'il s'agit d'un contrat en expertise sol et matériaux, le prestataire n'est pas affilié à l'entrepreneur en construction du même projet (Vérification des adjudicataires pour le même projet)
- Une estimation préliminaire par le MTQ en référant aux méthodes prévues dans le guide d'estimation des honoraires pour contrats de service professionnel a été réalisé;
- Si l'estimation des honoraires pour la surveillance est inférieure à 315 000\$ le dossier est traité dans le cadre d'un PCED.

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la direction territoriale de l'Est-de-la-Montérégie (DEM)

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
8603-13-HA03	L'Est-de-la-Montérégie	Spécifique surveillance	1 783 680,00 \$	s.o	CIMA+
8603-13-HE15	L'Est-de-la-Montérégie	Spécifique surveillance	1 423 460,94 \$	s.o	SNC-LAVALIN inc.
8603-13-HA05	L'Est-de-la-Montérégie	PCED	90 912,35 \$	8701-11-GA05	CEGERTEC
8603-13-HE19	L'Est-de-la-Montérégie	PCED	81 206,00 \$	8701-10-GE01	Services EXP inc.
8603-13-HG10	L'Est-de-la-Montérégie	PCED	80 617,00 \$	8701-12-KZ37	INSPEC-SOL inc.
8603-14-HD01	L'Est-de-la-Montérégie	PCED	70 000,00 \$	8701-13-GE01	WSP Canada inc.
8603-14-HE11	L'Est-de-la-Montérégie	PCED	151 741,09 \$	8701-13-GE01	SNC-LAVALIN inc.

Remarques et observations générales

1. Aucune non-conformité n'a été inscrite par le PCP dans les rapports d'analyse de conformité;
2. Certains points du programme de validation ne sont pas correctement renseignés;
3. Certaines notes inscrites au rapport auraient dû être des non-conformités;
4. Certaines demandes d'approbation de classification (V-3017) ne sont pas signées par la personne autorisée (gestionnaire) ;
5. Certains formulaires relatifs aux ressources affectées au mandat dans un PCED (V-1309) ne sont pas signés par le gestionnaire;
6. Absence de la clause obligatoire des biens livrables dans les devis;
7. Certaines ressources proposées dans le cadre d'exécution de mandats PCED ne sont pas inscrites dans le programme maître correspondant ;
8. Certains estimés ne sont pas détaillés;
9. Certaines offres de services de prestataires ne sont pas détaillées.

Principales non-conformités relevées par la DAIEP:

La DAIEP a relevé des non-conformités dans tous les dossiers examinés

- 1- Dossier 8603-13-HA03

- Le montant du marché (1 783 680 \$) ne correspond pas au montant de l'estimé (2 100 000 \$) tel que préconisé par la note du 6 juin 2013 de la sous-ministre adjointe, [REDACTED].
 - Le formulaire V-1309 « Ressources affectées au mandat » a été transmis après la signature du contrat.
- 2- Dossier 8603-13-HE15
- Le PCP fait état dans ses commentaires de « ne pas oublier de dater l'estimé ». Il aurait dû inscrire une non-conformité afin de s'assurer de sa correction ;
 - Selon le devis, seul le chargé de projet est rémunéré selon la méthode horaire. Le montant du contrat inclut une réserve pour le travail de fin de semaine. Quoique le contrat de construction lié à ce dossier indique qu'il est permis de travailler les fins de semaine, le devis du mandat 8603-13-HE15 ne mentionne nullement les travaux de fin semaine ainsi que la méthode de paiement.
- 3- Dossier 8603-13-HA05
- Le taux utilisé dans l'estimé relativement aux frais de déplacement n'est pas conforme au RPG 10-2-2-9 (0,37 \$ /Km majoré de 5% au lieu de 0,45 \$). Le PCP émet seulement un commentaire en se référant à « une orientation de [REDACTED] »;
 - Certaines dépenses non admissibles sont inscrites dans l'estimé (cellulaire, photos, impression);
 - L'article 5.1 du devis indique que le chargé de projet doit être un ingénieur civil ayant au moins 10 années d'expérience en surveillance de travaux dont au moins 5 années en stabilité des pentes. [REDACTED], chargé de projet, ne dispose pas de l'expérience requise. Au même article, il est indiqué que le représentant du surveillant doit être un technicien en génie civil ayant au moins 10 années d'expérience dans la surveillance de chantier. Le prestataire a proposé, [REDACTED], ingénieur lequel cumule 28 mois d'expérience (V-3107);

- Absence au dossier des formulaires V-3017(demandes d'approbation de classification) des ressources suivantes : [REDACTED] ingénieur ; [REDACTED] technicien, et de la secrétaire. Ces trois (03) ressources figurent dans la proposition "ventilation des activités" soumise par le prestataire;
- La liste des ressources affectées au mandat (V-1309) est incomplète. Seules 2 ressources sont listées sur les 5 affectées au mandat (selon le document relatif à la ventilation des activités dont le montant correspond au montant du Bon de Commande) ;
- La proposition d'honoraires (partie à forfait) comprend des dépenses de 9 100 \$, celles-ci ne sont pas détaillées afin de s'assurer de leur admissibilité ainsi que les taux utilisés;
- La proposition d'honoraires (partie à forfait) comprend des heures supplémentaires pour le représentant du surveillant au chantier à raison de 30 heures pour 6 semaines et 60 heures pour 2 pointeurs. Le temps supplémentaire est calculé après 40 heures de travail par semaine au lieu de 44 heures, ce qui constitue une non-conformité. Les heures supplémentaires auraient dû être de 6 heures pour le représentant du surveillant et 12 heures pour les 2 pointeurs. Il aurait été plus adéquat de payer les heures supplémentaires, lorsqu'elles sont autorisées par La DT, selon la méthode à taux horaire.

4- Dossier 8603-13-HE19

- Un montant global de 4 500,00 \$ de dépenses est inclus dans l'estimation, l'absence de détails ne permet pas de s'assurer de la conformité des taux utilisés en matière de déplacement et de repas;
- Le forfait négocié avec la firme inclut des heures supplémentaires du représentant du surveillant pour les heures travaillées au-delà de 40 heures/ par semaine au lieu de 44 heures par semaine comme prescrit par le Recueil des politiques de gestion (10-2-2-2). De plus, le forfait inclut le paiement du temps de déplacement quotidien du représentant du surveillant (1h30) bien que la ressource soit affectée au chantier en permanence. Les heures payées au titre du déplacement ont été évaluées à 73 heures pour un montant de $27.10 * 2,2 * 73 = 4\,352$ \$ et les heures payées indûment en temps supplémentaires au titre de la semaine de travail sont de 36 heures pour un montant de 536 \$. Le total indûment payé serait de 4 888 \$;

- Les frais de déplacement, repas et autres, ne sont pas détaillés. Un montant global de 4 773 \$ est inclus dans le forfait. Impossibilité de valider si les taux sont conformes au RPG.
 - Le taux appliqué au chargé de projet est de 116,55 \$ par heure, ce taux est applicable au patron. Le taux horaire applicable est 116,50 \$;
 - Certaines ressources proposées ne figurent pas sur la liste des ressources admises dans le programme de contrats à exécution sur demande 8701-10-GE01.
- 5- Dossier 8603-13-HG10
- Le taux de majoration des auxiliaires receveurs dans l'estimé est de 175% au lieu de 75%;
 - Certaines ressources présentées pour la réalisation du mandat ne font pas partie de celles convenues contractuellement dans le programme de contrats à exécution sur demande (dossier maître : 8701-12-KZ37);
 - La proposition d'honoraires du prestataire inclut 266 heures supplémentaires réparties sur 6 ressources. L'absence d'une proposition détaillée (heures travaillées par semaine et par ressource) ne permet pas de valider la conformité des heures supplémentaires négociées dans le forfait.
- 6- Dossier 8603-14-HD01
- Un montant représentant 5 % du coût de surveillance est inclus dans l'estimé sous la rubrique « autres dépenses ». L'absence de détail concernant les " autres dépenses" semble constituer une provision;
 - Dans l'estimation, la méthode horaire est appliquée au seul chef de projet alors que le devis indique qu'elle s'applique aussi bien au chargé de projet qu'au « travail de la personne désignée lié à la surveillance des travaux »;
 - la clause « objet du contrat » dans le devis n'est pas définie. La phrase semble avoir été tronquée;
 - la clause «ressources humaines » relativement aux « autres représentants techniques » est incomplète, le nombre minimal par quart de travail n'est pas indiqué;

- la clause « biens livrables » n'est pas indiquée au devis telle que préconisée par le Guide de Préparation des devis en matière de services professionnels (clause obligatoire) ;
- 3 demandes d'approbation de classification soumises au MTQ (V-3017) indiquent un numéro de dossier erroné ;
- 2 demandes d'approbation de classification soumises au MTQ (V-3017) ne sont pas signées par une personne autorisée;
- 2 ressources présentées dans le formulaire (V-1309) ne sont pas inscrites dans le programme de contrats à exécution sur demande;
- le taux utilisé pour les dépenses de déplacement est erroné (0,37 \$ / KM majoré de 5% au lieu de 0,45 \$). De plus ces dépenses ne sont pas détaillées;
- le montant du bon de commande est établi, tel que proposé par le prestataire, à 70 000 \$. Rien, dans le dossier, n'indique :
 - le montant maximal
 - la partie payée à taux horaire
 - la partie négociée à forfait.
- Par ailleurs, le devis indique que le chargé de projet et le surveillant au chantier seront payés à taux horaire.

7- Dossier 8603-14-HE11

- Les dépenses relatives aux déplacements et aux repas ne sont pas majorées de 5% dans l'estimé;
- un montant de 7000 \$ non détaillé est inscrit comme dépense de chantier dans l'estimé. Sans s'y limiter, l'estimateur indique les éléments suivants : poste informatique, appareil photo, équipement d'arpentage, impression. Par ailleurs, le poste informatique et l'appareil à photo nous semblent être des outils de travail habituels des prestataires de service et à ce titre ne peuvent constituer des dépenses admissibles;

- Une provision pour temps supplémentaire et dépassement de délai de 30,000 \$ ainsi qu'une provision pour analyse de réclamation de 15 000 \$ sont incluses dans l'estimation;
- Le montant des honoraires inclut une provision de 15 000 \$ à taux horaire pour l'analyse d'une réclamation présentée par l'entrepreneur sur approbation préalable du chargé d'activités du MTQ. Cette activité devait être indiquée au devis;
- Le montant des honoraires inclut une provision à taux horaire de 23 000\$ au titre « des travaux au-delà de l'horaire normal prévu lors de la négociation du forfait pour les soirs/nuits et fin de semaine sur approbation préalable du chargé d'activités du MTQ ». Hormis l'analyse de la réclamation, la note du 6 juin 2013 de [REDACTED], sous-ministre adjointe, n'autorise aucune provision;
- Les biens livrables ne sont pas détaillés dans une clause particulière (obligatoire) tel que défini par le guide de rédaction des devis en services professionnels;
- Certaines ressources proposées ne font pas partie de celles indiquées dans le programme de contrats à exécution sur demande (8701-13-GE01).

Points de validations erronés ou non complétés dans les programmes de validation:

8603-14-HD01

1- Les tarifs utilisés sont ceux apparaissant au Guide pour le paiement des services professionnels en ingénierie des sols et des matériaux (point coché conforme alors que ce mandat ne concerne pas les sols et matériaux-onglet généralité et estimé);

2- Ingénierie des sols et matériaux

Les tarifs utilisés sont ceux apparaissant au Guide pour le paiement des services professionnels en ingénierie des sols et des matériaux (indiqué conforme alors que c'est non applicable);

3- SIC, certaines dates et événements sont cochés conformes alors qu'ils ne se sont pas réalisés à la date de validation par le PCP (signature BC).

8603-13-HA05

Programme de validation: Points non validés

1- Il s'agit d'un contrat de conception ou de surveillance de génie routier (point non validé, onglet marché et mode)

8603-13-HA03

Le PCP aurait dû mettre conforme la ligne 104 de la liste de validation de l'onglet "devis et estimation" au lieu de "ne s'applique pas"

8603-13-HE19

- 1- la section marché du programme de validation n'a pas été validée par le PCP
- 2- 2-Dans le cas d'un contrat de surveillance des travaux, le dossier de construction qui lui est relié n'a pas débuté avant la signature du contrat de surveillance (le PCP indique sans objet alors que c'est un contrat de surveillance de travaux)

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la Direction territoriale de l'Île de Montréal (DIM)

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
2106-14-HZ01	Île-de-Montréal	Mandat surveillance	238 250 \$	MTQ-2013-SST	Groupe-conseil Roche ltée
2301-13-HE01	Île-de-Montréal	Spécifique surveillance	5 200 000 \$	s/o	Consortium Genivar / EXP
2301-13-QA02	Île-de-Montréal	Spécifique études	2 000 000 \$	s/o	Inspec-Sol Inc.
2301-13-RZ01	Île-de-Montréal	Spécifique recherches	24 050 \$	s/o	Paré, Gilles
2301-14-ZZ01	Île-de-Montréal	Spécifique divers	24 500 \$	s/o	JV Consultant
8503-13-FC01	Île-de-Montréal	Spécifique plans et devis	500 000 \$	s/o	BPR –infrastructures Inc.
8503-13-HD01	Île-de-Montréal	Mandat surveillance	184 389 \$	8503-10-GE08	Axor experts-conseils Inc.
8503-13-LC01	Île-de-Montréal	Mandat surveillance	73 175 \$	8503-12-KZ01	Inspec-Sol Inc.
8503-14-HZ01	Île-de-Montréal	Mandat surveillance	194 958 \$	MTQ-2013-SST	Groupe-conseil Roche ltée

Remarques et observations générales

Aucune non-conformité inscrite par le PCP dans les rapports d'analyse de conformité

Principales non-conformités relevées par la DAIEP

- La DAIEP a relevé des non-conformités dans tous les dossiers examinés;
- Les remarques aux rapports d'analyse de conformité auraient dû être des non-conformités.

Commentaires sur le travail du PCP :

Voici un résumé des non-respects du programme de validation retracés sur ces contrats :

1. Le PCP n'a pas utilisé le programme de validation le plus récent.
2. Plusieurs points à vérifier au programme de validation (PAV) ne sont pas renseignés, voire même certains onglets complets.
3. Plusieurs cases du PAV sont incomplètes telles : le nombre de soumissionnaires, le mode de sollicitation, la date d'ouverture, etc.
4. Plusieurs PAV sont identifiés conformes. Or, le dossier officiel nous démontre le contraire ou encore le PAV ne s'applique pas.
5. La recommandation no 9 du rapport du VG de novembre 2009 (VG-9) s'applique puisqu'il n'y a pas la présence d'une estimation détaillée au dossier officiel.
6. La recommandation no 11 du rapport du VG de novembre 2009 (VG-11) s'applique puisque tous les contrats doivent être signés avant le début des travaux.
7. Dans l'onglet SIC, à la date du rapport d'analyse de conformité, plusieurs PAV identifiés conformes ne pouvaient pas avoir été vus.

Principales non-conformités relevées par la DAIEP :

1. La description du contrat sur le marché, le bon de commande ou au SIC n'est pas celle du devis (2301-13-QA02, 8503-13-HD01, 8503-13-LC01 et 8503-14-HZ01).
2. Le code nature du contrat est erroné (2106-14-HZ01 et 8503-14-HZ01).
3. Le marché ne correspond pas au montant du prix soumis ou au prix convenu (2301-13-HE01, 2301-13-QA02, 2301-13-RZ01, 2301-14-ZZ01, 8503-13-FC01 et 8503-13-HD01).
4. Le contrat a été adjudgé avant l'audit du PCP (2301-13-HE01).
5. L'UA n'a pas obtenu d'avis juridique de la DAJ et ni préparé un avenant pour le changement de nom (2301-13-HE01).
6. Il n'y a aucune justification permettant d'entériner le choix d'adjudger ce contrat de service professionnel puisqu'il s'agit d'un contrat de travail (2301-14-ZZ01).
7. Un montant forfaitaire ne peut compter de montants provisionnels. Ce montant fixe et invariable sera versé au prestataire en totalité, à moins qu'un avenant ne modifie la portée du mandat (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01).

8. Dans une demande d'autorisation du sous-ministre, le montant de l'autorisation et l'article de référence ne sont pas exacts (2301-13-HE01).
9. L'estimé du MTQ n'est pas détaillé (2106-14-HZ01, 2301-13-HE01, 2301-13-QA02, 2301-13-RZ01, 8503-13-FC01, 8503-13-HD01 et 8503-14-HZ01).
10. Dans l'estimation d'un contrat avec un retraité, on n'a pas tenu compte de la rente reçue par l'individu (2301-14-ZZ01).
11. L'estimé du MTQ n'a aucun lien avec la demande de service (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01).
12. L'estimé du MTQ a été fait après le début de la négociation (8503-13-HD01).
13. Dans l'estimation du MTQ, des dépenses ne sont pas admissibles (8503-13-HD01).
14. Le devis a été fait après le début de la négociation (8503-13-HD01).
15. Dans un devis, on a indiqué le montant de l'estimation du MTQ. Or, pour ce type de contrat, cette information est confidentielle (2301-13-RZ01).
16. Dans le devis, on ne fait pas connaître au prestataire de service les biens livrables (8503-13-HD01)
17. Dans le devis du mandat, à la clause sur les ressources humaines, on ne fait pas connaître au prestataire de services les exigences liées à la qualification professionnelle du chargé de projet en fonction du mandat (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01)
18. Dans le devis du mandat, à la clause sur les ressources humaines, on ne fait pas connaître au prestataire de services les ressources requises pour l'équipe de travail et les exigences liées à la qualification professionnelle de l'équipe en fonction du mandat (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01).
19. Dans le devis, le mode de rémunération n'est pas clair (8503-13-HD01).
20. Dans le devis, il y a aucune inscription sur le mode de paiement (8503-13-HD01).
21. Le devis de surveillance ou de conception n'a pas les clauses prévues à l'annexe C de la note du 3 février 2012 de la sous-ministre (8503-13-HD01 et 8503-13-FC01).
22. Dans le devis, la signature du vérificateur est absente (8503-13-HD01).
23. Il n'y a pas eu de proposition de la firme (2301-13-QA02, 2301-13-RZ01, 2301-14-ZZ01 et 8503-13-FC01).
24. Dans la proposition de la firme, le taux horaire est erroné (8503-13-HD01).
25. Il n'y a eu aucune négociation (2301-13-QA02, 2301-13-RZ01, 2301-14-ZZ01 et 8503-13-FC01).
26. Dans le V-1309, l'équipe inclut des ajouts de ressources non inscrites dans l'offre de services lors de l'appel d'offres. Or, les ajouts peuvent se faire seulement lors des relances de l'appel d'offres (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01).
27. Dans le V-1309, des personnes devraient être retirées de la liste puisqu'elles ne respectent pas les exigences de l'appel d'offres public (8503-13-LC01).
28. Dans le V-1309, le code de classification, le code de fonction dans le mandat et le taux horaire applicable sont erronés (8503-13-HD01 et 8503-13-LC01)

29. Dans le V-1309, les nouvelles personnes de l'équipe n'ont pas de certificat de reconnaissance ACI pour prélever des échantillons de béton (8503-13-LC01).
30. Dans le V-3017, des personnes ne sont pas classifiées correctement. D'autres V-3017 sont incomplets ou manquants (2301-13-QA02 et 8503-13-HD01)
31. Dans le dossier officiel, il n'y a aucun questionnaire de non-participation (annexe 9) (2301-13-HE01).
32. Dans le V-3256 « questionnaire de non-participation à l'appel d'offres à l'usage des unités administratives », des prestataires de services n'ont pas été rejoints (2301-13-HE01).
33. Dans la lettre d'acceptation de la soumission, la liste des sous-contractants (annexe 2) ou le certificat ISO n'est pas demandé (2301-13-QA02 et 8503-13-FC01).

Audit de dossiers contractuels avant octroi à la Direction territoriale Laurentides-Lanaudière (DLL).

Numéro de dossier	Direction territoriale	Type de contrat	Montant du contrat	Programme maître	Nom du prestataire
8801-14-HE10	Laurentides-Lanaudière	PCED	51 037,10\$	8801-13-GE01	WSP Canada inc.
8801-13-ZZ02	Laurentides-Lanaudière	Gré à Gré	55 000,00\$	S.O.	Belzile, Robert (003)
8801-14-HA01	Laurentides-Lanaudière	PCED	230 508,00\$	8801-11-GA08	Cima+
8801-13-HE07	Laurentides-Lanaudière	PCED	54 594,35\$	8801-10-GE11	Genivar inc.
8801-12-FC04	Laurentides-Lanaudière	PCED	93 029,63\$	8801-11-GA08	BPR-Infrastructure inc.
8801-13-HA03	Laurentides-Lanaudière	PCED	65 200,00\$	8801-11-GA08	Aecom consultants inc.

Remarque générale :

- La PCP n'a pas relevé toutes les non-conformités dans les dossiers vus.
- 6 dossiers sur 6 examinés par la DAIEP contenaient des non-conformités.

Principales non-conformités relevées par la DAIEP :

- Estimation du MTQ non détaillée au dossier.
 - L'estimateur a mis un montant qui sert de « coussin » pour une éventuelle prolongation de la durée du contrat.
 - L'estimateur a mis un taux de majoration de 250% alors que le taux maximum permis est de 150%.
 - L'estimateur n'a pas pris les bons taux pour le calcul des déplacements et des frais de repas.
 - Certaines dépenses ne sont pas justifiées.

- Clauses type du devis non inscrites au devis. (8801-13-HA01, 8801-12-FC04)
- Employé mal classé sur le formulaire V-3017.
- Pas de négociation du prix, rien à ce sujet n'est indiqué au dossier (8801-12-FC04)
- Le devis n'indique pas la référence du règlement applicable pour le taux horaire. (soit le décret 1235-87).
- Certaines ressources proposées ne sont pas celles du programme lors de la qualification et/ou des relances. Aucun document au dossier n'indique qu'il s'agit d'un cas de force majeure. (En termes d'ajout et/ou de remplacement).
- Le devis du mandat pour un PCED est moins restrictif que celui du devis maître.
- Modification du nom de l'adjudicataire et aucun avenant n'a été produit et aucune lettre n'a été expédiée à la direction des affaires juridiques tel que requis.
- La lettre d'acceptation des coûts n'est pas au dossier. Le marché n'est pas signé.
- Dans l'offre de service, les taux utilisés pour les frais de déplacements et de dîner ne sont pas conformes au RPG 10-2-2-9. Certaines dépenses, telles qu'ordinateur portable et papeterie, ont été utilisées alors qu'elles ne sont pas autorisées selon le répertoire des dépenses admissibles pour les contrats de services professionnels.
- Dans l'offre de service, les taux utilisés pour certains employés ne correspondent pas à ceux attribués sur le formulaire V-3017.
- Pour les demandes de remplacement, la nouvelle ressource ne répond pas aux exigences minimum pour effectuer les tâches et les attestations exigées ne sont pas au dossier.
- Pour des exigences strictes au devis, l'offre de service indique des taux supérieurs à celui du devis. (Cas de remplacement ou non).
- Certaines informations à SIC ne sont pas exactes, dont le montant du contrat.
- Les biens livrables ne sont pas bien définis au devis, il sera donc difficile d'en évaluer la réalisation.

- Le devis fait référence au taux convenu sans autres précisions. Le devis devrait mentionner le montant du taux retenu.
- Le marché indique un montant approximatif de 55 000 \$ alors que le devis fait référence au montant maximum du contrat en ce qui a trait à la durée du contrat.
- La DT a accordé un contrat de gré à gré à une personne physique ayant une entreprise individuelle alors que l'analyse du dossier démontre qu'il s'agit d'un ancien retraité du MTQ. La DT a modifié son devis afin qu'il cadre avec les exigences d'un contrat accordé à une entreprise. L'autorisation du sous-ministre adjoint(?) avait été obtenue sous le prétexte que l'on accordait un contrat de gré à gré à un retraité du MTQ.

PRINCIPALES LACUNES RELEVÉES PAR LA DAIEP CONCERNANT LE PROGRAMME DE VALIDATION :

- Plusieurs cases du programme de validation (PV) ne sont pas complétées par le PCP, voir même des onglets au complet.
- À certaines cases du PV, le PCP indique que certains points de vérification du programme ne seront pas vérifiés, malgré le fait que les éléments à valider soient essentiels.
- Le PCP a mal complété l'Onglet Vérificateur Général en indiquant que certaines recommandations du rapport de novembre 2009 du VG ne s'appliquaient pas alors que c'était le cas (VG-9 et VG-11 entre autres).
- Dans certains cas, le PCP indique une non-conformité au PV mais pas dans son rapport et vice-versa.
- À l'Onglet taux génie du PV utilisé (2013-06 mod.xls), le taux de majoration pour la catégorie auxiliaire n'est pas le bon. Le programme ne tient pas compte de la validation des taux du décret (RPG 10-2-2-5) ainsi que des taux selon le répertoire des dépenses admissibles. Les frais de déplacement (RPG 10-2-2-9) ne sont pas analysés non plus.
- Le PV pour l'analyse des PCED (version du 2013-12) ne tient pas compte des directives récentes puisque sa dernière mise à jour est le 28 nov. 2013. Le PV n'est possiblement pas à jour.

PRINCIPALES LACUNES RELEVÉES PAR LA DAIEP CONCERNANT LE RAPPORT DE VALIDATION DU

PCP:

- Certaines cases du rapport ne sont pas remplies. Le PCP ne signant pas son rapport entres autres.
- Certaines informations sont erronées. (par exemple : le montant du contrat et de l'estimé dans un cas). (8801-14-HE10)
- La description longue au rapport de validation n'est pas extraite intégralement de SIC, bien qu'elle en fasse référence.
- Le rapport du PCP inclut plusieurs numéros de page identiques (par exemple 3 pages # 1, 2, et 7 ainsi que 2 pages #6 créant une certaine confusion.) Le PCP devrait éliminer les anciennes pages du rapport qui ont été modifiées.

Tableau synoptique des non conformités relevées

ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DILL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
DEVIS	Absence clauses types obligatoires (exemple : biens livrables, mode de paiement, etc...)		8801-13-HA01	8603-14-HD01	6301-14-FA01	6610-14-HZ01	8503-13-HD01	9001-13-HA01	10
	Absence de devis au dossier		8801-12-FC04	8603-14-HE11	6308-14-ZZ01			9001-13-HE12	1
	Clause non définie/incomplète	7103-13-HA04	8801-13-ZZ02	8603-14-HD01				9001-14-ZZ01	3
	Clause non conforme aux obligations du prestataire (remplacement)	7107-14-HA02							1
	Absence au devis des travaux de fin de semaine								1
	Absence au devis de la provision pour analyse réclamation				8603-13-HE15				1
	clause Rémunération non conforme au programme maître	7103-14-HE04			8603-14-HE11				1
	Description de la localisation incomplète ou erronée	7103-14-HE13							2
	Ressources requises incomplètes	7103-13-HA04				6301-14-FA01	6603-13-HA07		6
	Exigences chef de projet inférieures au Programme maître	7103-14-HE04						8503-13-HD01	5
	Absence de la référence au Décret 1235-87 à la clause rémunération	7103-14-HE04		8801-14-HE10				8503-13-LC01	4
	Mode de rémunération imprécis	7103-14-HE13		8801-13-HE07					2
	Fait après négociations			8801-12-FC04			6603-13-HA07		1
	Signature du vérificateur est absente							8503-13-HD01	1
Montant de l'estimation indiqué dans un contrat spécifique à taux non décrétés							8503-13-HD01	1	
Clauses prévues à l'annexe C de la note du 3 février 2012 de la sous-ministre ne sont pas indiquées							2301-13-RZ01	1	
							8503-13-HD01	2	
							8503-13-FC01		

ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers		
ÉTAPES DU PROCESSUS	non détaillé	7103-13-HA04	8801-14-HE10	8603-13-HE19			8503-14-HZ01	9001-13-FA09	18		
		7103-14-HE04	8801-13-ZZ02				2106-14-HZ01				
		7103-14-HE13	8801-13-HA01				2301-13-HE01				
		7105-13-ZZ02	8801-12-FC04				8503-13-FC01				
			8801-13-HA03				2301-13-QA02				
							2301-13-RZ01				
							8503-13-HD01				
		7103-13-HA04	8801-14-HE10	8603-14-HD01							
			8801-13-HE07	8603-14-HE11						9001-14-ZZ01	5
											1
Estimé	Taux frais de déplacement non conforme au RPG	7103-13-HA04		8603-13-HA05			8503-13-HD01		6		
		7103-14-HE04		8603-14-HE11							
		7103-14-HE13									
			8801-12-FC04	8603-13-HA05			6603-13-HA07			9001-13-HA01	
				8603-14-HE11			6603-14-KZ06				
							6603-13-HA07				
										9001-13-HE12	1
ÉTAPES DU PROCESSUS	Surement du taux de majoration	7107-14-HA02	8801-13-HE07	8603-13-HG10	6501-13-HA01	6603-13-HA07			5		
										2301-14-ZZ01	1
ÉTAPES DU PROCESSUS	Non conforme au devis			8603-14-HD01			8503-13-HD01		2		
ÉTAPES DU PROCESSUS	Absence cohérence avec demande de service						8503-13-LC01		1		
ÉTAPES DU PROCESSUS	Non daté			8603-13-HE15					1		
ÉTAPES DU PROCESSUS	Daté après début de négociation						8503-13-HD01		1		

ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers	
									Nombre de dossiers	
ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	7103-13-HA04	8801-13-HA01	8603-13-HG10	6301-14-FA01	6603-14-KZ06	8503-13-HD01	9001-13-HA01	18	
		7103-14-HE04	8801-13-HE07	8603-14-HD01						
		7103-14-HE13	8801-12-FC04	8603-14-HE11						
		7107-14-HA02	8801-13-HA03	8603-13-HE19						
		7103-14-HE04					8503-13-LC01			
Offre ressources	Nature de la non-conformité									
		V-1309 (ressources affectées au mandat ne sont pas conformes aux exigences du devis)	7103-14-HE04				6603-14-KZ06		9001-13-HA01	4
		V-1309 incomplet (manque ressources)								1
		V-1309 transmis après signature du contrat								1
		V-1309 erronés (code de classification, code de fonction dans le mandat, taux horaire applicable)						850313-HD01		2
		V-1309 (n'est pas signé par la personne autorisée)							9001-13-FA09	2
		V-1309 absent au dossier							9001-13-HE12	1
		V-3017 (classification ressources erronée)	7103-14-HE04	8801-13-HA01					2301-13-QA02	7
	7103-13-HA04	8801-13-HA03					8503-13-HD01			
		8801-12-FC04							1	
V-3017 (absent pour 3 ressources)									1	
V-3017 (3 formulaires indiquent un numéro de dossier erroné)									1	
V-3017 (formulaires signés par une personne non autorisée)								9001-13-HA01	5	
								9001-13-FA09		
								9001-14-HE03		

ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers
	Proposition honoraires non détaillée						2301-13-QA02	9001-13-FA09	1
	Aucune proposition de la firme n'est dans le dossier						2301-13-RZ01		4
							2301-14-ZZ01		
							8503-13-FC01		7
Taux horaires non conformes, ressources mal classées, sur classement		8801-13-HA01	8603-13-HE19				8503-13-HD01		
		8801-12-FC04					8503-13-LC01		
		8801-13-HA03							
		8801-13-HA03							1
Taux de majoration erroné (aurait dû être 120% au lieu de 175%)	7107-14-HA02								
Dépenses non détaillées	7103-14-HE13	8801-13-HA01	8603-13-HA05						5
			8603-14-HD01						
			8603-13-HE19						1
Heures supplémentaires non détaillées			8603-13-HG10						
Heures supplémentaires non conformes (la détermination des H.S est erronée)			8603-13-HA05						2
			8603-13-HE19						
Offre financière -Marché	Heures payées au titre du déplacement pour personne affectée en permanence au chantier			8603-13-HE19					1
	Dépenses non admissibles		8801-13-HA03						1
	Taux de déplacement non conforme		8801-13-HA03	8603-14-HD01				9001-13-HE12	3
	Montant accordé ne tient pas compte de la rente reçue de l'individu		8801-13-ZZ02						1
	Montant du contrat erroné	7105-13-GZ02		8603-13-HA03					2
	Montant du marché aurait dû être maximal	7105-13-GZ02	8801-13-ZZ02			6610-14-HZ01			3
	Montant du marché non conforme au devis			8603-14-HD01					1
	Montant du marché (provision non conforme incluse)			8603-14-HE11					1
	La marché ne correspond pas au montant du prix soumis ou au prix convenu						2301-13-HE01		6
							2301-13-QA02		
							2301-13-RZ01		
							2301-14-ZZ01		
							8503-13-FC01		
							8503-13-HD01		

ÉTAPES DU PROCESSUS	Nature de la non-conformité	DCNAT	DLL	DEM	DBGI	DCA	DIM	DE	Nombre de dossiers	
										DCNAT
Autres non-conformités	Absence demande liste sous-traitants	7105-13-ZZ02							1	
	V-0807 (absence au dossier)				6301-14-FA01				1	
	SIC (données erronées et/ou incomplètes)		8801-14-HE10			6301-14-FA01	6603-13-HA07			6
						6301-14-FA01	6610-14-HZ01			
						6308-14-ZZ01				
		Description du contrat sur le marché , BC ou SIC n'est pas celle du devis						2301-13-QA02		4
								8503-13-HD01		
								8503-13-LC01		
								8503-14-HZ01		
	Code nature erroné						2106-14-HZ01		1	
	Le prestataire présente les caractéristiques d'une personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle : l'autorisation du conseil du trésor est requise puisque le montant est supérieur à 50.000 \$									
	L'UA n'a pas obtenu d'avis juridique de la DAJ , ni préparé un avenant pour le changement de nom		8801-13-ZZ02						1	
	Absence de justification permettant d'entériner le choix ce contrat de service professionnel puisqu'il s'agit d'un contrat de travail		8801-13-HE07						2	
	Montant autorisation et article de référence ne sont pas exacts dans la demande d'autorisation à la sous-ministre						2301-14-ZZ01		1	
	Absence Annexe 9 " questionnaire de non-participation" au dossier						2301-13-HE01		1	
	V-3256 questionnaire de non-participation à l'usage des UA incomplet						2301-13-HE01		1	
	Lettre d'acceptation de la soumission incomplète (liste des sous-contractants ou ISO						2301-13-QA02		2	
							8503-13-FC01			

DCNAT CAPITALE-NATIONALE
 DLL LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
 DEM EST-DE-LA-MONTERÉGIE
 DBGI BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
 DCA CHAUDIÈRES-APPALACHES
 DIM MONTRÉAL ET PROJET TURCOT (numéros de dossiers :2XXX-XX-XXXX)
 DE ESTRIE

ANNEXE 3

Recommandations de la DAIEP et plan d'action de la DGT

Recommandations	Commentaires et plan d'action
1. Doter les PCP d'un cadre organisationnel à même de leur permettre de remplir efficacement et avec indépendance leur mandat d'examen des dossiers contractuels avant octroi.	
2. Assurer une formation continue des PCP sur le cadre normatif en matière de gestion contractuelle.	
3 Assurer une formation des PCP sur l'utilisation des programmes de validation.	
4. Assurer un contrôle qualité des travaux menés par les PCP.	
5. Fournir une directive écrite relativement à la problématique des ressources proposées par les prestataires qui diffèrent de celles indiquées dans les soumissions.	
6. Fournir une directive écrite aux PCP relativement à l'examen des estimés.	